

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1982/SR.10
10 février 1982

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 8 février 1982, à 10 heures

Président : M. GARVALOV (Bulgarie)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés,
y compris la Palestine (suite)

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis
à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE (point 4 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1481; E/CN.4/1482; E/CN.4/1483 et Add.1; A/36/706-S/14762; E/CN.4/1982/L.3)

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1477 et Add.1; E/CN.4/1487; E/CN.4/1490; E/CN.4/1491; E/CN.4/1498; E/CN.4/1982/3; E/CN.4/1982/6; E/CN.4/1982/L.2; E/CN.4/1982/L.4)

1. M. ABOUREZZK (Conseil international de traités indiens) souhaiterait évoquer la question du déni du droit à disposer d'eux-mêmes dont les Indiens d'Amérique du Nord sont victimes. L'assujettissement auquel ces Indiens sont soumis a commencé par la destruction de leurs formes traditionnelles d'agriculture et de ravitaillement en vivres, s'est poursuivi par le transfert des terres communales à des propriétaires privés et le morcellement des terres en vertu du Indian Allotment Act (loi sur l'attribution des terres indiennes) de 1887, pour culminer dans la mise en place d'une élite dirigeante locale aux termes du Indian Reorganization Act (loi sur la réorganisation des Indiens) de 1934. Cette loi, qui est au coeur de la politique actuelle des Etats-Unis d'Amérique vis-à-vis des Indiens, était censée garantir l'autonomie des Indiens; elle a en fait servi à créer un mécanisme qui a permis de les coloniser entièrement et de leur refuser une autodétermination authentique. Conjuguée au système de "gouvernement tribal", elle a contraint les Indiens à abandonner leurs formes d'administration millénaires, sans pour autant les intéresser à la gestion de leurs propres affaires : pas moins de 90 % des Indiens des réserves remplissant les conditions requises pour voter boycottent les élections tribales. Les Indiens voient leur identité culturelle et ethnique détruite par le Bureau of Indian Affairs, qui a la haute main sur l'éducation; ils n'exercent aucune souveraineté sur leurs ressources naturelles, qu'ils ne veulent pas voir exploitées pour le moment, et qui sont ainsi pillées par d'autres avec l'assentiment du Gouvernement des Etats-Unis; 90 % d'entre eux sont réduits au chômage.

2. La résistance indienne à cette colonisation politique, économique et culturelle se heurte, depuis 1968, à la répression du Federal Bureau of Investigation et du Marshall Service. Il est temps que les Etats-Unis d'Amérique mènent à l'égard des Indiens une politique de décolonisation.

3. M. LIGAIRI (Fidji) relève qu'il y a encore des peuples, dans certaines régions d'Afrique, au Moyen-Orient, en Asie et ailleurs, qui se voient refuser le droit de disposer d'eux-mêmes. La Commission se doit de condamner l'occupation étrangère, le colonialisme et le néo-colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale dont ils sont victimes - surtout les plus petits d'entre eux - et de les aider à conquérir ou reconquérir leurs droits. Il y va de la paix et du progrès dans le monde.

4. C'est ainsi que Fidji espère que l'Afrique du Sud mettra fin sans tarder à son occupation illégale de la Namibie et acceptera une solution fondée sur les résolutions de la Commission, de l'Assemblée générale, et en particulier sur les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il ne fait aucun doute que la South West African Peoples' Organization devrait continuer à participer pleinement aux processus qui doivent conduire les Namubiens à l'indépendance. La délégation de Fidji appuie d'autre part l'initiative que l'Organisation de l'unité africaine a prise à sa réunion au sommet de Nairobi, en 1981, pour organiser un référendum sur l'avenir du territoire du Sahara occidental.

5. Pour ce qui est de la crise au Moyen-Orient, le règlement global doit s'inspirer des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et notamment des principes suivants : inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force; droit d'Israël et de tous les autres Etats de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues; exercice par les Palestiniens de leurs droits légitimes, y compris le droit à disposer d'eux-mêmes et le droit d'avoir une patrie indépendante. Tant que le conflit n'est pas réglé, l'Organisation des Nations Unies doit poursuivre dans la région ses opérations de maintien de la paix, auxquelles Fidji participe.

6. L'invasion étrangère de l'Afghanistan à la fin de 1979 et la persistance de la présence militaire étrangère dans ce pays sont un facteur de destabilisation dans cette partie du monde et un obstacle à l'amélioration des relations internationales : plus de 10 % de la population afghane a dû chercher refuge ailleurs, en particulier dans les pays voisins, qui doivent ainsi supporter une charge supplémentaire.

7. Les Kampuchéens aussi se voient refuser le droit de disposer d'eux-mêmes en raison de la présence dans leur pays d'une force militaire étrangère, qui a pour effet de menacer la paix et la sécurité et de bouleverser la stabilité et la prospérité en Asie du Sud-Est. Néanmoins, la délégation de Fidji voit dans la Conférence internationale sur le Kampuchea, qui s'est tenue en 1981 avec la participation des deux tiers des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, un premier pas sur la voie d'une solution.

8. Il existe d'autres vestiges du colonialisme ailleurs dans le monde; dans le Pacifique par exemple, où certains territoires demeurent assujettis au contrôle de leur métropole. Seul un dialogue entre les puissances administrantes et les peuples de ces territoires permettra à ceux-ci d'exercer leur droit d'autodétermination pour enfin accéder à l'indépendance. Cependant, pour que ce processus se déroule pacifiquement, il importe que les puissances administrantes définissent publiquement leur politique vis-à-vis des territoires qu'elles administrent.

9. M. de SOUZA (France), évoquant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, déclare que son pays a, avec constance, appuyé l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies à propos du Kampuchea. Ce pays est en proie à un conflit armé, provoqué par une intervention extérieure ouverte. Tout comme elle a voté en faveur de la résolution 36/5 de l'Assemblée générale, la France est prête à se rallier à tout projet de résolution par lequel la Commission demanderait le retrait immédiat et inconditionnel des troupes étrangères du Kampuchea et la fin des hostilités qui opposent les Kampuchéens, afin que ceux-ci puissent décider eux-mêmes de leur propre avenir, sans ingérence extérieure et par la voie démocratique d'élections libres supervisées par l'Organisation des Nations Unies. C'est du reste dans cet esprit que s'inscrivent les recommandations présentées par le rapporteur chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Kampuchea, dans son rapport publié sous la cote E/CN.4/1491.

10. Le problème du Kampuchea ne va pas sans rappeler celui de l'Afghanistan. Le gouvernement de M. Karmal est un régime dont la survie, face à l'hostilité générale de la population, est liée au maintien d'un corps expéditionnaire qui compte aujourd'hui près de 100 000 hommes mais ne contrôle guère que les centres urbains et les principaux axes de communication. Bien qu'à un degré moindre que sous le régime précédent, les droits des Afghans inhérents à la personne humaine sont systématiquement violés : 3 millions d'Afghans ont dû ainsi fuir leur pays tandis que des résistants, par dizaines de milliers, combattent le régime par les armes. Dans cette situation aussi, le rétablissement du respect des droits de l'homme passe par un règlement politique, avec pour première étape le retrait des troupes étrangères, dont la présence sur le territoire afghan est inacceptable.

11. Le peuple palestinien est une réalité, et son existence même suffit à lui donner le droit à l'autodétermination et donc, s'il le désire, le droit de se constituer en Etat indépendant et souverain. S'il n'a encore pas été fait justice à ce droit, c'est pour des raisons tout à fait différentes de celles qui expliquent le déni du droit d'autodétermination des peuples kampuchéen et afghan. Il s'agit de faire en sorte que le droit d'autodétermination d'un peuple ne s'exerce pas au détriment du droit d'autodétermination de l'autre.
12. La délégation française souhaite rappeler que le droit à l'autodétermination d'un peuple est violé non seulement quand ce peuple est gouverné par une autorité étrangère, mais aussi quand ses dirigeants, fussent-ils tirés de son sein, lui sont imposés par une autorité étrangère. De tels dirigeants ne sont pas en droit de le gouverner, encore moins de faire appel à une aide armée extérieure, surtout quand cette aide a pour but de combattre non une agression extérieure, mais un mouvement populaire interne.
13. M. NOVAK (Etats-Unis d'Amérique) se déclare choqué par la déformation des faits, le débordement d'imagination, la haine et les appels ouverts à la violence, à la terreur, au meurtre et à la guerre qui caractérisent très souvent, les interventions faites devant la Commission, en particulier à propos de la question du Moyen-Orient, et qui ont caractérisé notamment l'intervention de Cuba. Il est préoccupé d'entendre ceux qui appellent de leurs vœux la destruction d'Israël qualifier de racisme, voire de nazisme, le désir des Juifs de vivre dans une patrie libre et indépendante. Sa délégation s'élève contre la perversion des mots qui masque la vérité et dessert la cause des droits de l'homme. Elle tient d'autre part à nier catégoriquement toutes les intentions et faits que la délégation biélorussienne a prêtés aux Etats-Unis d'Amérique. Les Etats-Unis n'approuvent pas les mesures prises récemment par Israël à propos des hauteurs du Golan. Ils s'en tiennent aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, dont les dispositions, d'application universelle, lient Israël, ses voisins et toute la communauté internationale. La paix passe par leur mise en oeuvre.
14. La délégation des Etats-Unis condamne aussi les attaques gratuites lancées par la délégation syrienne contre d'éminentes personnalités politiques des Etats-Unis et le système électoral américain.
15. La délégation des Etats-Unis, pour sa part, essaie d'envisager l'avenir de façon plus constructive. Elle s'est toujours prononcée pour la protection des droits de l'homme et l'exercice du droit à l'autodétermination dans les territoires arabes occupés, et elle se plaît à noter que cette année, une très grande partie des "territoires arabes occupés" passera des mains israéliennes aux mains égyptiennes. Or ce dénouement heureux procède de l'application de quatre principes cardinaux : respect fraternel, paix, négociation et patience, que le Président Sadate a su incarner. Ces principes s'appliquent également et universellement à tous les Etats et à tous les mouvements politiques, à toutes les situations que recouvrent les points 4 et 9 de l'ordre du jour.
16. La délégation des Etats-Unis sympathise avec toutes les victimes des violations des droits de l'homme, quels que soient les bourreaux. Tout être humain, dans les "territoires arabes occupés", où qu'il se trouve, quelles que soient ses origines, a le droit d'être respecté par tous les autres.

17. Les Etats-Unis d'Amérique comptent de nombreux amis parmi les pays dont les habitants voient leurs droits bafoués : ils sont préoccupés par la tragédie que vit le Liban et attristés par le carnage qui se poursuit entre l'Iraq et l'Iran; ils déplorent le vain antagonisme qui existe entre la Jordanie et la Syrie.
18. La paix est certainement la route la meilleure, la plus rapide et la plus noble pour la réalisation des droits de l'homme et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.
19. M. BHAGAT (Inde) rappelle que l'Organisation des Nations Unies s'est engagé solennellement à assurer la libre détermination du peuple palestinien il y a déjà 34 ans. Depuis, de nombreuses résolutions ont été adoptées, et des études ont été effectuées; mais la communauté internationale voit encore Israël, poursuivant sa politique expansionniste, occuper de vastes territoires arabes. Dans ces territoires, Israël viole les droits de l'homme de manière flagrante. A ce sujet, M. Bhagat cite une lettre adressée au Secrétaire général dans laquelle le Président de la Commission politique spéciale à la trente-sixième session de l'Assemblée générale déclarait que la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés n'avait pas changé par rapport aux années précédentes, que la population civile était soumise à une répression constante sous diverses formes, et que la puissance occupante poursuivait une politique d'annexion. Le représentant d'Israël vient d'arguer devant la Commission que la situation et les conditions de vie de la population des territoires occupés se sont améliorées pendant l'occupation. La délégation indienne rejette un tel argument, qui est même un affront pour la Commission.
20. L'occupation est en elle-même une violation grave des droits de la population arabe. En outre plusieurs études d'observateurs impartiaux ont révélé les pratiques auxquelles cette population est exposée : atteintes au droit de propriété, à la liberté de mouvement, de parole, d'expression culturelle et religieuse, traitement inhumain des détenus, etc. Non content de mépriser toutes ces normes du droit international et les résolutions de l'ONU, Israël a accentué sa politique d'annexion de la ville sainte de Jerusalem et plus récemment il vient d'annexer le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan. M. Bhagat cite à ce propos la condamnation de l'expansionnisme israélien formulée récemment par le Ministre des affaires étrangères de l'Inde devant le Parlement indien.
21. L'Inde n'a pas cessé de soutenir la création d'un Etat palestinien; ses dirigeants le faisaient déjà alors qu'ils luttaient pour la liberté de leur pays. Mme Indira Gandhi, Premier Ministre, a en effet déclaré : "Le soutien que nous apportons à la cause palestinienne fait partie de notre politique étrangère depuis qu'elle existe". La délégation indienne pense actuellement que la communauté internationale a, plus que jamais, le devoir d'intervenir par tous les moyens dont elle dispose. C'est dans cet esprit qu'elle s'est portée co-auteur du projet de résolution E/CH.4/1982/L.3.
22. M. OTOMBU (Ouganda) déplore que l'ordre du jour chargé de la Commission témoigne d'une détérioration de la situation des droits de l'homme dans le monde. Les hommes qui souffrent de privations et de brutalités ne peuvent malheureusement pas être sauvés immédiatement, mais la Commission doit contribuer à alléger leur sort intolérable. A cet égard, peu de situations appellent davantage son attention que la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés. Depuis la trente-septième session Israël a poursuivi sa politique d'agression et d'occupation :

son aviation a attaqué le centre de recherches nucléaires de l'Iraq; puis elle a bombardé massivement des objectifs civils à Beyrouth; et enfin la Knosset a décidé l'annexion des hauteurs du Golan. En même temps, le mécanisme de l'oppression était renforcé : persécution de dirigeants politiques et d'étudiants, détentions et tortures, destruction de maisons, expropriation de Palestiniens et prolifération de colonies israéliennes. Au cours de la session, on a tenté de justifier ces violations massives par des arguments que la délégation ougandaise rejette.

23. La délégation ougandaise est convaincue qu'une paix durable au Moyen-Orient exige la reconnaissance de certains principes fondamentaux : droit des Palestiniens à la libre détermination et à l'indépendance nationale; droit de retourner dans leurs foyers, et indemnisation de ceux qui ne souhaitent pas le faire; retrait d'Israël de tous les territoires occupés; et participation de l'Organisation de libération de la Palestine à toute négociation. Pour sa part, l'Ouganda contribuera activement à faire en sorte que soient rétablis les droits des Palestiniens.

24. M. MUBANGA-CHITPOYA (Zambie) constate qu'en Palestine l'intention d'établir deux nations, une juive et une arabe, n'est toujours pas réalisée. Depuis le partage, Israël s'est emparé non seulement de la Palestine arabe, mais aussi de parties des nations voisines, alors que la Charte des Nations Unies interdit l'acquisition de territoires par la force. A strictement parler, Israël a seulement droit au territoire délimité par le plan de partage de 1948; parler simplement de la restitution des territoires occupés depuis 1967 est donc une grande concession. On cherche à justifier les acquisitions d'Israël en évoquant la terre ancestrale, mais il faut rappeler que dans le passé il avait été envisagé d'installer un Etat juif en Ouganda, en Afrique centrale et même au Brésil. Certes, Israël doit survivre, mais pour qu'il vive en paix avec ses voisins il faut que les Palestiniens recouvrent leurs droits et que les terres arabes soient restituées.

25. A propos du Sahara occidental, il faut louer le Roi du Maroc Hassan II de s'être engagé de tenir un référendum afin que le peuple sahraoui puisse exercer son droit à la libre détermination, conformément à la recommandation adoptée par le Comité spécial des chefs d'Etats et de gouvernements de l'OUA (AHC/103 (XVIII)B Annexe). Le Maroc et le Polisario doivent respecter le cessez-le feu pour qu'un référendum général puisse se dérouler dans les meilleures conditions de liberté et de régularité.

26. Au Kampuchéa et en Afghanistan les droits de l'homme ne seront pas garantis aussi longtemps qu'il y aura des troupes étrangères. Ces situations appellent des solutions politiques et non pas militaires.

27. L'Afrique australe et la Namibie posent le problème le plus grave dont la Commission soit saisie. Dans ces pays, la population africaine est réduite en esclavage. Le régime de Prétoria occupe illégalement la Namibie et lance des attaques contre les pays voisins. Les brutalités commises contre la population et contre les combattants des mouvements de libération violent la Convention de Genève de 1949 et le Protocole additionnel de 1977, ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte relatif aux droits civils et politiques. Le droit de poursuite qu'invoque le Gouvernement sud-africain contre les combattants de la SWAPO, de l'ANC et du Pan African Congress n'existe pas en droit international lorsqu'il s'agit de poursuites sur la terre ferme et il est particulièrement inconcevable lorsqu'il est exercé à partir d'un territoire occupé illégalement.

Si le régime sud-africain viole ses obligations internationales, les pays occidentaux qui lui fournissent du matériel militaire partagent sa responsabilité. Il est regrettable que des Etats occidentaux qui sont parmi les membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies empêchent l'Organisation d'aboutir dans ses efforts.

28. M. DAOUDY (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, réfute l'argument de l'observateur d'Israël selon lequel l'annexion du Golan a été motivée par le refus syrien de reconnaître Israël. Le prétexte est fallacieux, car cette annexion était préméditée, et inspirée par l'idéologie sioniste; à ce propos, M. Daoudy cite une déclaration du Premier ministre israélien, M. Begin, faite devant la Knesset le 14 décembre 1981, selon laquelle il ne pouvait pas être nié "que les hauteurs du Golan avaient toujours été à travers l'histoire une partie inséparable d'Eretz Israël". M. Begin a ajouté que dans la déclaration Balfour et dans l'acte de Mandat le tracé de la frontière passait au-delà des hauteurs du Golan, mais qu'il avait été décidé de le faire passer ailleurs, simplement parce que les puissances coloniales de l'époque l'avaient voulu.

29. Répondant ensuite au représentant des Etats-Unis d'Amérique, M. Daoudy précise que la comparaison entre le sionisme et le nazisme que le représentant de la Syrie a rapportée a été faite dans une lettre de M. Moshe Menahem publiée dans la presse des Etats-Unis après la guerre de 1967. Cet auteur, dans un livre intitulé "Décadence du judaïsme en notre temps", a comparé les persécutions contre les Arabes aux méthodes employées par les Nazis contre les Juifs. Au représentant des Etats-Unis, M. Daoudy rappelle encore que Mme Kirkpatrick a insulté les membres du Conseil de sécurité, auxquels elle a reproché "aberrations" et "perversions". Quant aux propos de M. Moynihan contre les délégations africaines, asiatiques et arabes à New York, M. Daoudy ne les a pas inventés : il s'est contenté de les citer; il souligne que M. Moynihan a été élu au Sénat avec l'appui de milieux sionistes. Le représentant des Etats-Unis a également parlé du désir de paix de son pays; mais il faut lui rappeler qu'avant et après son élection le Président Reagan a déclaré que l'établissement de colonies de peuplement par Israël dans les territoires occupés n'est pas illégale; le représentant des Etats-Unis ne peut pas apporter de contradiction à ce sujet.

30. La République arabe syrienne considère l'antisémitisme comme une honte pour l'humanité, et le rejette au même titre que le racisme en Afrique du Sud ou en Israël. A ce propos, M. Daoudy cite M. Shahak, professeur à l'Université hébraïque de Jérusalem, dans son ouvrage "Le racisme de l'Etat d'Israël". M. Shahak soutient que le traitement des non-Juifs en Israël risque de provoquer une réaction d'antisémitisme dans le monde. Il rappelle que les lois d'exception appliquées en Israël ont été à l'origine introduites par l'Angleterre contre les Juifs, mais que le dernier exemple de leur application remontait à 1951; aujourd'hui, déclare l'auteur, ces lois sont dirigées contre les Arabes. M. Shahak signale l'accroissement du nombre de prisonniers : 4 500 selon les chiffres officiels dont 200 seulement ont été inculpés. Ces prisonniers se trouvent dans 15 prisons en Israël même et dans six autres des territoires occupés, sans parler des camps de détention. A l'affirmation du représentant d'Israël selon laquelle il n'y aurait pas de tortures, M. Daoudy répond en se référant à un récit que l'on trouve aux pages 134 et suivantes de l'ouvrage précité : on y lit notamment que M. Soliman el-Nag'ab a eu les yeux bandés pendant 15 jours, a été régulièrement battu, la plupart du temps alors qu'il était nu; on lui a frappé la plante des pieds avec un bâton, et on l'a ensuite contraint à mettre des chaussures dans lesquelles on avait mis du sel, ce qui a entraîné des brûlures indescriptibles; M. el-Nag'ab a déclaré également que les coups appliqués sur les parties sexuelles étaient une pratique courante dans les geôles israéliennes. M. Daoudy cite ensuite l'ouvrage de Mme Felicia Langer "Avocate israélienne, je témoigne". Mme Langer décrit notamment, aux pages 56 et suivantes, les mauvais traitements infligés à un détenu,

M. Bahis, et la destruction de la maison du père de celui-ci. Elle rapporte également, aux pages 138 et suivantes, le récit de M. Ajouri : celui-ci a été frappé sur toutes les parties du corps, jusqu'à évanouissement, par des hommes des services de renseignements israéliens. M. Daoudy souligne qu'il faut être reconnaissant pour ces témoignages qui montrent qu'il est des Juifs dignes de respect en Israël et au dehors.

31. Le représentant des Etats-Unis a parlé de possibilités de paix, mais sans faire mention de l'autodétermination des Palestiniens. Pourtant, même M. Nahum Goldman, ancien Président du Congrès juif mondial, a déclaré que sans la reconnaissance des droits du peuple palestinien la paix ne serait pas possible. Si les Etats-Unis veulent favoriser la paix, ils doivent cesser d'être les admirateurs inconditionnels d'Israël, et de faire croire que le danger pour les Arabes vient de l'Union soviétique. L'URSS n'occupe pas les terres des Arabes, ne détruit pas leurs maisons et n'arme pas leurs ennemis; au contraire, elle défend leurs droits. Le représentant des Etats-Unis ne tient aucun compte des résolutions concernant Israël qui ont été adoptées par l'Organisation des Nations Unies, le BIT, l'Unesco ou l'OMS. Il tient compte de la seule volonté de son pays, comme le faisait M. Dayan, qui, en 1967, après que l'ONU avait condamné son pays dans une résolution votée par 121 membres, déclarait que seul comptait le vote des Etats-Unis. M. Daoudy conclut en déclarant que le chemin de la paix au Moyen-Orient n'est pas un chemin syrien ou arabe : c'est le chemin tracé par l'Organisation des Nations Unies.

32. M. AL-QUTAISH (Observateur du Yémen démocratique) déclare qu'il faut envisager dans un cadre plus large le problème des violations des droits de l'homme dans les territoires occupés par Israël. En refusant au peuple palestinien l'exercice de ses droits, Israël commet la plus abominable violation des droits de l'homme et bafoue les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Israël se livre simultanément à des agressions contre le Liban, la Syrie et d'autres pays arabes. Pour mettre un terme à ces violations, il faut s'opposer à toute tentative d'accord ou de règlement partiel destinée à priver le peuple palestinien de ses droits, à assouvir la soif d'expansion d'Israël et à renforcer les positions impérialistes dans la région.

33. Israël peut appliquer sa politique de terreur, de destruction, d'expulsion et d'oppression systématique grâce à l'aide sans limite des Etats-Unis. Non contents de financer l'économie d'Israël et d'équiper son armée, les Etats-Unis font également opposition aux résolutions du Conseil de sécurité qui confirmeraient les droits du peuple palestinien et obligeraient Israël à revenir sur son attitude arrogante. Israël refuse en effet de coopérer avec le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, dont il a qualifié le dernier rapport (A/36/579) de fallacieux, de mensonger et de calomnieux. Il est paradoxal qu'Israël, qui doit son existence à une résolution controversée de l'Assemblée générale, s'efforce systématiquement de saper l'autorité de l'Organisation en défiant ses décisions.

34. Israël vient de rejeter la résolution de l'Assemblée générale concernant l'annexion des hauteurs du Golan au mépris du droit international. Cet acte d'agression et de provocation est la dernière d'une série de violations commises par Israël au cours de l'année passée contre les territoires arabes occupés. Cette initiative a été rendue possible par l'alliance stratégique israélo-américaine conclue le lendemain de la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. La prétendue suspension de cette alliance ne peut leurrer personne puisque cette collusion existe depuis la création de l'entité sioniste au Moyen-Orient, où Israël joue le rôle d'un poste avancé pour la protection des intérêts impérialistes.

Le Yémen démocratique ne fait pas de différence entre l'agresseur et celui qui le protège. Bien que les Etats-Unis aient voté en faveur de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité déclarant que la décision d'Israël d'annexer les hauteurs du Golan était nulle et non avenue, ils ont utilisé leur droit de veto, plus tard, pour empêcher le Conseil de sécurité de punir Israël conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte.

35. L'occupation persistante des territoires arabes constitue en elle-même une violation fondamentale des droits de l'homme. Après avoir annexé Jérusalem, Israël l'a proclamée sa capitale historique et y a transféré de nombreux services officiels. Beaucoup de pays ont fermé leur ambassade à Jérusalem pour protester contre cet acte arbitraire. L'opinion mondiale s'est également inquiétée des menaces que constituent pour certains lieux saints les prétendues excavations archéologiques israéliennes à Jérusalem, et des personnalités du monde entier ont pris la parole pour défendre ce patrimoine commun de l'humanité. L'Unesco a également inclus la Vieille Ville de Jérusalem et ses murailles dans la liste des lieux constituant le patrimoine mondial.

36. Au cours de l'année passée, Israël a continué d'appliquer sa double politique : d'une part, les mesures qu'il prend contre la population arabe; d'autre part, création de colonies de peuplement juives à un rythme sans précédent, au mépris de la résolution 465 (1980), que le Conseil de sécurité a adoptée à l'unanimité. En créant de nouvelles colonies, Israël veut non seulement peupler un territoire occupé, mais aussi établir des avant-postes pour pouvoir prétendre à une souveraineté sur ces régions. La situation est telle que les territoires occupés sont menacés non seulement par les violations systématiques des droits de l'homme, mais aussi par l'expansion et la colonisation violentes. En d'autres termes, Israël cherche à modifier le caractère démographique, national et culturel de la population et à placer le monde devant un fait accompli.

37. Les Palestiniens ont réagi, l'année dernière, par un soulèvement massif qu'Israël a essayé, et essaie encore, de réprimer avec la plus grande brutalité. Israël cherche toujours à liquider les dirigeants de la révolution palestinienne. Cependant, la répression et le terrorisme ne lui permettront pas éternellement de priver le peuple palestinien de ses droits. Le peuple palestinien a gagné l'appui et le respect de tous les peuples épris de liberté. La cause palestinienne est au coeur du problème du Moyen-Orient, qui ne pourra être résolu tant que le peuple palestinien n'exercera pas tous ses droits nationaux : retour dans sa patrie, restitution de ses biens, autodétermination sans ingérence étrangère, souveraineté et indépendance nationales.

38. La Commission des droits de l'homme devrait étudier de manière plus approfondie les motivations de la politique israélienne, qui tiennent à la nature même de l'idéologie sioniste, laquelle est à la fois élitiste, fasciste et raciste. Bien qu'Israël ait souvent cherché à justifier ses crimes en affirmant que ses opposants faisaient preuve d'antisémitisme, il faut souligner que, selon le Comité spécial, la situation dans les territoires occupés est telle que la menace contre la paix et la sécurité internationales est plus sérieuse que jamais.

39. M. ALSHAMI (Observateur du Yémen) fait siennes les vues exprimées par l'observateur du Yémen démocratique. Il se réserve le droit de revenir ultérieurement sur les problèmes à l'étude.

40. M. BATIOUK (Observateur de la République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que l'opiniâtreté dont fait preuve Israël dans les territoires arabes occupés est l'un des principaux éléments de la tension persistante au Moyen-Orient.

Israël refuse à des millions de Palestiniens l'exercice des droits les plus élémentaires garantis par la Charte des Nations Unies. Il applique dans les territoires arabes occupés une politique d'expansion coloniale, il modifie le caractère géographique et démographique de ces régions, il crée des colonies de peuplement israéliennes, il expulse des ressortissants arabes, il se livre à la répression et à la terreur. Ce faisant, Israël cherche à liquider le peuple palestinien en tant que nation. On a déjà souligné que les forces d'occupation israéliennes privaient la population palestinienne de ses ressources en eau et démolissaient ses maisons afin de l'empêcher de survivre. En annexant les Hauteurs du Golan après avoir annexé Jérusalem, Israël a montré sans équivoque quel était le but réel de sa politique dans la région. Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que la décision d'Israël relative au Golan était nulle et non avenue, qu'elle n'avait aucun effet juridique et devait être abrogée immédiatement.

41. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale se sont souvent inquiétés du sort de la population des territoires occupés. L'Assemblée générale réunie en session extraordinaire vient d'adopter, le 5 février dernier, une résolution importante qui aurait déjà été prise il y a longtemps au Conseil de sécurité si Israël n'y bénéficiait pas du veto des Etats-Unis. Cette résolution ouvre la voie au retour à la paix au Moyen-Orient. La RSS d'Ukraine pense que la Commission des droits de l'homme doit contribuer à faire appliquer les dispositions de ce texte et exiger que le peuple palestinien puisse exercer immédiatement son droit d'autodétermination et de retour dans sa patrie. Le retrait d'Israël des territoires arabes occupés est le seul moyen de créer les conditions nécessaires au rétablissement de la paix au Moyen-Orient et d'assurer à tous les Etats de la région un développement sûr et indépendant.

42. Il y a des années que la Commission se préoccupe de la situation dans les territoires occupés. Les signataires des accords de Camp David ont prétendu que ceux-ci conduiraient à la paix au Moyen-Orient. La RSS d'Ukraine a pu apprécier les conséquences réelles de ces accords quand son représentant s'est rendu, l'an dernier, au Liban en tant que membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Au cours de l'année passée, Israël a détruit les installations nucléaires irakiennes, bombardé Beyrouth et le Sud-Liban, conclu un accord de coopération stratégique avec les Etats-Unis et annexé enfin le territoire des Hauteurs du Golan. Grâce au veto des Etats-Unis, cette dernière initiative n'a pas pu faire l'objet de sanctions au Conseil de sécurité.

43. Il faut se préoccuper aussi du sort de la Rive occidentale du Jourdain, dont on a tendance à oublier les habitants. Israël n'admet pas l'idée que la population palestinienne puisse déterminer son propre avenir. On ne saurait habiliter la population palestinienne à exercer son droit à l'autodétermination en prenant des décisions à son insu, sous prétexte de lui accorder une autonomie qui ne peut être que fallacieuse.

44. Pour justifier sa politique auprès des instances internationales, Israël invoque les textes sacrés judaïques, mais en empruntant des passages isolés et en les citant hors de leur contexte. Que disent ces textes des bombardements israéliens au Sud-Liban et à Beyrouth, des vols de matières fissiles par Israël, ou de son ingérence dans les affaires des Etats voisins ? Le texte qui doit servir de base pour régler le problème du Moyen-Orient est celui des nombreuses décisions adoptées par l'Organisation des Nations Unies à ce sujet.

45. Pour ramener la paix dans la région, il est indispensable d'y rétablir la justice et de faire droit aux revendications légitimes du peuple palestinien. En adoptant les projets de résolution dont elle est saisie, la Commission des droits de l'homme dénoncera les conditions de vie actuelles de la population arabe des territoires occupés

et contribuera à faire appliquer la décision qui vient d'être prise par l'Assemblée générale sur l'annexion du territoire des Hauteurs du Golan, à mettre un terme à l'occupation des territoires arabes par Israël et à faire cesser les violations des droits de la population arabe.

46. M. OMEIR (Observateur de la Ligue des Etats arabes) déclare qu'il ne reviendra pas sur les déclarations faites par d'autres délégations au sujet de la politique du soi-disant Israël dans les territoires arabes occupés. La résolution qui vient d'être adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, en dépit de tous les efforts déployés par le soi-disant Israël et par les Etats-Unis est judicieuse.

47. On peut rappeler que le soi-disant Israël n'a jamais rien fait pour se conformer aux décisions adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur la situation au Moyen-Orient et qu'il s'est toujours opposé à leur application. En attaquant les installations nucléaires pacifiques de l'Iraq, le soi-disant Israël a commis un crime qui affecte l'ensemble de la région. Le soi-disant Israël persiste dans sa politique criminelle grâce à l'aide des Etats-Unis, avec qui il conclut des accords stratégiques, économiques et militaires. Toutes les initiatives de Jérusalem sont donc arrêtées par les deux alliés et les prétendues négociations sur la question de l'"autonomie" seront appliquées au détriment des peuples arabes.

48. Le soi-disant Israël a également des ambitions dans les pays amis d'Afrique. Pour faire face à cette menace, les pays arabes et les pays d'Afrique ont engagé le dialogue. La Ligue des Etats arabes suivra avec intérêt, au cours des mois à venir, les rencontres et les entretiens organisés en vue de développer la coopération entre ces deux groupes de pays et de mettre un terme aux ambitions israéliennes. La Ligue des Etats arabes continuera aussi à participer aux travaux de la Commission des droits de l'homme et elle appuiera tous les efforts entrepris pour permettre l'exercice du droit d'autodétermination dans les territoires arabes occupés, ainsi que l'application de toutes les décisions condamnant la politique du soi-disant Israël dans ces territoires.

La séance est levée à 12 h 30.